

Soutenir la stabilité budgétaire pour encourager la croissance et les placements :

Faits saillants du budget fédéral 2014–2015

Peter Drake, vice-président, Retraite et recherches économiques

Vue d'ensemble

Le budget fédéral 2014 garde le cap en vue de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016. Étant donné l'incertitude politique et économique qui perdure aux États-Unis, en Europe et dans les pays émergents, une politique budgétaire visant la stabilité et la prudence devrait permettre de rétablir la confiance des investisseurs à l'égard des marchés de capitaux canadiens.

Le budget prévoit enregistrer un surplus de 6,4 milliards de dollars en 2015-2016, soit 3,7 milliards de dollars de plus que les prévisions budgétaires établies en novembre 2013. Le gouvernement prévoit d'avoir un excédent budgétaire de 8 à 10 milliards de dollars chaque année jusqu'en 2018-2019. Le ratio de la dette fédérale au PIB devrait tomber à 27,0 % d'ici 2017-2018; il s'agit d'un niveau inférieur à celui d'avant la récession qui nous garde sur la voie du ratio cible du gouvernement de 25 % en 2021. Les tendances prévues quant au déficit et à la dette maintiendront le Canada à l'avant-plan de la prudence budgétaire parmi les pays développés, et protégeront le Canada des chocs économiques externes qui pourraient survenir à l'avenir tout en lui procurant un climat économique plus prévisible qui attire et encourage les placements.

Nouvelles règles fiscales

Bien que ce budget ne contienne pas d'annonces fiscales importantes, il présente un certain nombre de propositions en vue de réaliser l'égalité, l'intégrité et la neutralité du système fiscal. Parmi ces propositions, on compte :

- **L'élimination de l'imposition progressive des fiducies et des successions** – L'application des taux progressifs sur les fiducies créées par voie de testament (et certaines fiducies entre vifs bénéficiant de droits acquis) est éliminée afin d'empêcher l'utilisation multiple des taux progressifs. Au lieu de cela, le gouvernement propose d'appliquer l'imposition uniforme au taux maximum avec deux exceptions : 1) les taux progressifs s'appliqueront pendant les 36 premiers mois après le décès; et 2) certaines fiducies testamentaires établies au profit de particuliers handicapés (p. ex. : les fiducies Henson) continueront de bénéficier de l'imposition à taux progressifs.
- **Les fiducies non-résidentes** – Jusqu'à présent, les nouveaux résidents du Canada étaient en mesure de profiter des fiducies non-résidentes pour exempter leur revenu de l'impôt canadien jusqu'à 60 mois. Le budget 2014 propose de supprimer cette exemption.
- **La Foreign Account Tax Compliance Act – FATCA** – Le 5 février 2014, un accord intergouvernemental a été signé pour mettre cette loi en vigueur. Le budget prévoit une mise à jour sur l'échange d'information

Budget fédéral 2014-2015

fiscale entre le Canada et les États-Unis. Fidelity encourage les clients à consulter leur conseiller en placements ou un conseiller fiscal pour mieux comprendre l'incidence de cette entente sur leur situation.

Le débat sur la retraite et la réforme des pensions se poursuivent

Bien que la retraite ne soit pas au cœur du présent budget, le débat national portant sur les instruments d'épargne-retraite et le revenu de retraite n'est pas clos. Les prochaines discussions pourraient avoir lieu dans le cadre du budget de l'Ontario de cette année, susceptible de contenir des détails sur une proposition de régime complémentaire de retraite, et se poursuivre dans le budget fédéral de l'an prochain. Le gouvernement continue également de remédier aux problèmes de financement privé et des régimes de retraite du secteur public. Ces changements nécessitent que les Canadiens assument davantage de responsabilités quant à leur revenu de retraite.

- **Initiative ciblée pour les travailleurs âgés**: le gouvernement souhaite reconduire l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés pour une période de trois ans afin d'encourager la participation des travailleurs âgés au marché du travail. Il est de plus en plus répandu de travailler à la retraite pour avoir une source de revenu et de satisfaction sur le plan social.
- **Élargir les modifications concernant le plafond applicable aux transferts de prestations de retraite** : le gouvernement a élargi et amélioré les modifications concernant le plafond applicable aux transferts de prestations de retraite, afin de permettre un transfert plus important avec report d'impôt d'un REER à un RPA dans lequel la cotisation provient d'un versement d'un montant forfaitaire d'un régime de retraite à prestations déterminées qui a été réduit en raison de la sous-capitalisation du régime.
- **Régimes de retraite des sociétés d'État** : Le gouvernement continue sur la voie de l'harmonisation des régimes de retraite des sociétés d'État pour instaurer le partage à parts égales des coûts de régimes de pension entre l'employeur et les employés ainsi que pour hausser à 65 ans l'âge de retraite des nouveaux employés et l'âge auquel d'autres prestations de retraite sont disponibles.
- **Vive Équipe Canada! Fiducies au profit des athlètes amateurs** : À l'occasion des Jeux Olympiques d'hiver, le budget propose que toute contribution à la fiducie d'un athlète amateur constitue un revenu gagné pour déterminer sa limite de cotisation à un REER.

Encourager la concurrence sur le marché

Le budget a proposé un certain nombre de mesures visant à renforcer la stabilité et favoriser une plus grande concurrence dans les services financiers.

- **Organisme national de réglementation** : Le budget réitère l'engagement du gouvernement à créer un organisme national de réglementation des valeurs mobilières et lance de nouveau l'invitation aux autres provinces. Jusqu'à présent, la Colombie-Britannique et l'Ontario sont les seules qui ont adhéré à l'initiative.

Budget fédéral 2014-2015

- **Banques de petite taille** : Le gouvernement compte améliorer la capacité des banques de petite taille à accéder au financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).
- **Coopératives de crédit** : Le gouvernement fournira un soutien aux coopératives de crédit sous réglementation provinciale qui souhaitent devenir assujetties au cadre fédéral en simplifiant le processus de fusion de coopératives, de telle sorte que ces coopératives seront mieux à même de livrer concurrence et d'offrir aux consommateurs un plus vaste choix de services financiers en ayant la possibilité de fournir leurs services dans l'ensemble du pays.

Autres mesures

- **Programme d'immigration des investisseurs** : Auparavant, le programme ouvrait la voie à la citoyenneté canadienne en échange de placements importants au Canada. Le gouvernement a officiellement mis un terme à ce programme et lancera un nouveau projet pilote. Plus de détails seront fournis à ce sujet à une date ultérieure.
- **Réglementation des produits dérivés de gré à gré et des indices de référence** : Le gouvernement propose de modifier la Loi sur banques afin d'établir un pouvoir de réglementation applicable aux opérations sur les produits dérivés de gré à gré et s'appliquant également aux banques canadiennes relativement aux données qu'elles fournissent à l'égard des indices financiers.
- **Discrimination transfrontalière par les prix** : Le budget annonce l'intention du gouvernement de déposer un projet de loi pour régler l'écart des prix à la consommation entre le Canada et les autres pays au moyen d'une loi sur le pouvoir du marché qui sera appliquée par le Bureau de la concurrence.
- **Télécommunications** : Le gouvernement plafonnera les tarifs d'itinérance de gros sur le marché intérieur imposés par les services de communication sans fil jusqu'à ce que le CRTC prenne une décision à ce sujet.

Toute opinion exprimée sur une société, un titre, une industrie ou un secteur du marché en particulier représente un point de vue personnel à un moment donné et ne constitue pas nécessairement celui de Fidelity ou d'une autre personne au sein de l'organisation. En outre, ces points de vue ne peuvent pas être considérés comme des conseils en placement fiables ni comme une indication d'achat ou de vente visant un Fonds Fidelity. Ces opinions sont appelées à changer à tout moment en fonction de l'évolution des marchés et des autres facteurs, et Fidelity décline toute responsabilité en ce qui a trait à la mise à jour de ces points de vue.

© 2014 FMR LLC. Tous droits réservés. Fidelity Investments est une marque déposée de FMR LLC. Au 11 février 2014.